

SEANCE DU 19 JUIN 2026

OBJET : PERMIS MODIFICATIF PYRENEA-CAMPUS- AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE DEPOT DU PERMIS MODIFICATIF N° 3

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 30 Juin 2023 qui l'autorisait à déposer le permis de construire du projet Pyrénéa-Campus et celles du 4 Juillet 2025 qui l'autorisait à déposer le permis modificatif n°1 qui concernait la partie hébergement dénommée « Domaine Lapédagne ». Pour mémoire ce permis modificatif portait sur une diminution du nombre de lodges qui passait de 16 à 12 et celui des appartements de 23 à 20.

Monsieur le Maire rappelle que depuis un permis modificatif n°2 a été déposé le 5 mai 2026 qui portait sur l'office du bâtiment concernant le bar et le restaurant requalifié en cuisine aménageable ainsi que la fusion des hébergements 10-11-12 en un seul hébergement désormais identifié n°10.

Depuis le début de l'opération, la maîtrise d'ouvrage communale n'a cessé de suivre au plus près l'évolution budgétaire du projet « Pyrénéa-Campus ». A ce jour le montant des travaux supplémentaires atteint 100 628,61 €. Dans le même temps, le montant des subventions attendues est désormais définitivement connu. Ainsi le Comité de Massif après avoir indiqué un temps une participation à hauteur de 150 000 € vient de signifier qu'il ne pourra apporter le moindre centime. Pour mémoire le Conseil Régional après avoir annoncé un soutien égal à celui du Conseil Départemental (600 000 €) interviendra à hauteur de 450 000 €.

Au total cela génère un écart conséquent qui conduit la municipalité à s'interroger sur la suite de l'opération et en particulier sur le projet Spa Valléa (Espace bien être et balnéothérapie) estimé à 2 635 000 € HT.

Compte tenu qu'il est illusoire d'envisager un montant d'aide conséquent de collectivités en proie elles aussi à des problèmes financiers, Monsieur le Maire propose de renoncer au projet Spa Valléa tel qu'envisagé dans le permis initial de Pyrénéa-Campus déposé le 30 Juin 2023 et d'implanter un parking de 40 places sur la parcelle prévue à cet effet.

Par ailleurs Monsieur le Maire propose de réfléchir à la réalisation d'un espace balnéo ouvert comprenant un hammam, un spa, un sauna et un bain froid dans le prolongement de l'espace bien être qui vient d'être réalisé en régie par les employés communaux dans le bâtiment implanté sur le côté du bar restaurant « le Soudet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **CHARGE** le Maire de déposer le permis de construire modificatif n°3 du projet Pyrénéa-Campus qui consiste à sortir de l'emprise du projet initial, la parcelle A 842 pressentie pour accueillir le projet Spa Valléa lors du dépôt du permis du 30 Juin 2023 et d'y implanter un parking de 40 places dont 4 pour les personnes en situation de handicap et 2 places pour permettre la recharge des véhicules électriques.
- ❖ **CHARGE** le Maire de rechercher les entreprises susceptibles de concrétiser un projet de balnéothérapie plus modeste, dans le prolongement de l'espace « bien-être » actuellement en cours de construction.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'avancée de ce projet qui garderait malgré tout l'appellation Spa Valléa

OBJET : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2026 relative au vote des tarifs communaux, vote qui reconduisait la grille tarifaire de 2025.

Afin de répondre à différentes sollicitations de location de matériel, de location de biens communaux, et de vente de nouveaux produits à l'Agence Postale Communale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'étude des nouveaux tarifs suivants pour l'année 2026.

- **Location chapiteau** 200 € par week-end
- **Chambre au-dessus de préau de l'école primaire (33 rue Marcel Loubens)** 200 € par mois/chambre
- **Cabane du Pescamou**
 - Loyer 350 €/mois
 - Caution 350 €
- **Camps de jeunes – la Mouline**
 - PEP40 7 €/jour/enfant
 - Autres camps de jeunes 10 €/jour/enfant
- **Produits Agence Postale Communale**
 - Savon 6 €/pièce
 - Savon emballé 7 €/pièce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

❖ **DÉCIDE** de voter les tarifs suivants :

- **Location chapiteau** 200 € par week-end
- **Chambre au-dessus de préau de l'école primaire, 33 rue Marcel Loubens** 200 € par mois/chambre
- **Cabane du Pescamou**
 - Loyer 350 €/mois
 - Caution 350 €
- **Camps de jeunes – la Mouline**
 - PEP40 7 €/jour/enfant
 - Autres camps de jeunes 10 €/jour/enfant
- **Produits Agence Postale Communale**
 - Savon 6 €
 - Savon emballé 7 €

❖ **AUTORISE** le maire à signer les contrats locatifs concernés dans la présente délibération.

OBJET : LOCATION DE LA CABANE DU PESCAMOU POUR L'HIVER 2026-2027.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société « ATIPIC LODGE » cède son activité hivernale de Tiny-House à la société « TRANSALVA SAS ».

Monsieur Denis LEONARD représentant la société « TERSALVA SAS » d'OSSE EN ASPE, souhaite, pour la période hivernale 2026-2027, que la mairie lui loue la cabane du Pescamou situé à La Pierre Saint Martin pour 5 mois soit du 01/12/2025 au 30/04/2026.

Monsieur Denis LEONARD, proposera une activité d'hébergement dans quatre Tiny-houses avec un bain nordique et il louera la cabane du Pescamou qui servira à stocker du matériel (bois de chauffage 7 stères, congélateurs, machines à linge et à vaisselle et produits de nettoyage du bain nordique), à héberger les encadrants et à alimenter les Tiny-houses en eau et électricité.

M. le Maire donne lecture de la convention qui pourrait être passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la cabane du Pescamou avec la société TERSALVA SAS représentée par Monsieur Denis LEONARD, pour la période hivernale 2026-2027 ;
- ❖ **FIXE** le montant du loyer mensuel à 350 €, charges non comprises ;
- ❖ **PRÉCISE QUE :**
 - ❖ Les charges d'électricité et d'eau seront facturées sur la base de la consommation réelle au départ du locataire ;
 - ❖ Qu'une caution de 350 € lui sera demandée ;
 - ❖ Que les salles de fabrication ne seront pas accessibles ;
 - ❖ Que les matelas ne seront pas fournis.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres correspondants.

OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ESPACE CULTUREL : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE DÉLÉGATION ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique (Espace Culturel) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75 %.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

La durée du prêt est de 11 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 277 497,26 euros.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ❖ **ACCEPTE** les termes de la convention proposée,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.